

**Studéa Paris Tessier  
Paris (75)**

**Etudiants - NEXITY STUDEA**

**NUMÉRO DE DOSSIER : 6209**

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
<b>Résidence</b>	Studéa Paris Tessier 13-27 Rue Gaston Tessier 75019, Paris	<b>Total HT</b>	100 700 €
<b>Exploitant</b>	NEXITY STUDEA 67 rue Arago 93585, Saint-Ouen 0820 830 820 studea-proprietaires-region1@nexity.fr	<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
<b>Cabinet de Syndic</b>	LAMY PARIS REPUBLIQUE 89, rue de Turbigo 75000, Paris 01.44.54.16.50 ifranck@lamy-immobilier.fr	<b>Dont prix honoraires HT</b>	8 700 €
<b>Notaire programme</b>	SELARL ELODIE DHILLY NOTAIRE 11 rue Saint Lazare 60200, Compiègne, 03.44.90.66.50 elodie.dhilly@notaires.fr	<b>Montant TVA</b>	1 740 €
<b>Référence cadastrale</b>	Section BO n°54, 56	<b>Total TTC</b>	102 440 €
		<b>Frais Notaire</b>	8 700 €
		<b>Total acte en mains</b>	111 140 €
		<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	5.11 %
		<b>Numéro copropriété</b>	153
		<b>Numéro d'exploitation</b>	525
		<b>Type de lot</b>	T1
		<b>Surface</b>	19.40 m <sup>2</sup> Carrez
		<b>Niveau / étage</b>	5
		<b>Balcon</b>	Non
		<b>Parking</b>	Non
		<b>Classe énergie</b>	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	298 €
Fonds de travaux (annuel)	64 €
Taxe foncière (2024)	158 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	19/05/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	2016
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	10 ans ferme (01/09/2016 - 31/08/2026)
Loyer annuel HT	5 149 €
Mode d'indexation	Annuelle - IRL à 85% plafonnée à 2%
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Il est raisonnable de prévoir 1.500 € HT pour le renouvellement du mobilier / travaux.	

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

**Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 18/05/2026 à 09:35**